

# Face à la détermination des personnels, la DGFIP revoit une nouvelle fois sa copie !

## Déclaration liminaire CGT

A la suite du groupe de travail du 23 juin 2009, vous aviez pris l'engagement de nous réunir à nouveau dès la rentrée, une réunion ayant été programmée le 12 octobre pour présenter les barèmes et discuter de la situation des personnels pour lesquels vous n'aviez pas apporté de réponse définitive. Finalement, vous avez fait le choix de demander le report de ce groupe de travail ce qui a été ressenti par les personnels comme une absence de considération pour leurs revendications et provoquer une nouvelle fois leur mécontentement.

Bien évidemment, le fait de ne pas pouvoir présenter l'ensemble des barèmes des personnels a constitué un obstacle à la réunion du groupe de travail le 12 octobre. Mais cela ne dédouane aucunement la direction et ce, d'autant plus que les organisations syndicales n'ont pas été informées de la mise en paiement de l'ACF d'harmonisation des personnels des centres d'encaissement, de la redevance à partir de la paie du mois de septembre et des cadres supérieurs à partir de la paie de juillet. Tout cela a bien entendu semer une confusion inutile.

Aujourd'hui, les documents préparatoires ne comportent toujours aucun barème. Il y a bien un calendrier de mise en paiement de l'ACF d'harmonisation pour chaque catégorie de personnel, calendrier qui va bien au-delà de ce qui était attendu lors du groupe de travail du 23 juin. Mais en plus du droit légitime de connaître la date de son versement, les personnels et leurs représentants doivent pouvoir prendre connaissance au préalable des bases de liquidation et des montants de l'ACF d'harmonisation.

Pour la réunion de ce groupe de travail, vous nous avez également transmis 3 fiches.

Sur la fiche N°3 qui reprend catégorie par catégorie la situation des personnels qui n'ont pas encore fait l'objet d'une harmonisation effective de leur régime indemnitaire sur leur fiche de paie, la CGT ne partage pas l'ensemble de vos conclusions. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir en détail lors de nos débats notamment s'agissant des personnels des structures de formation et des stagiaires.

Quelques remarques d'ordre général tout de même : la CGT ne revient pas sur le fait que l'ACF d'harmonisation augmentera en fonction de l'évolution du point d'indice et à ce titre, nous ne doutons pas que les barèmes actualisés seront communiqués aux représentants du personnel avant la liquidation des rappels y afférents. En revanche, pour les personnels mis à disposition, le fait d'indiquer sur la fiche N° 7 annexe 1 du groupe de travail du 23 juin que la prime de rendement et l'ACF de la filière fiscale suit « en principe » l'évolution du point d'indice mérite clarification.

S'agissant de la fiche N°1 relative à la situation des agents exerçant des fonctions informatiques, une nouvelle rédaction modifie en substance les engagements pris lors du groupe de travail du 23 juin pour les personnels informaticiens des services déconcentrés de la filière fiscale. Sans préjuger de savoir s'il s'agit d'une simple erreur, la CGT demande de revenir à la formulation initiale : « En application du décret de 1971 et sans préjudice du maintien de leurs primes informatiques, il est proposé d'allouer l'ACF fonctionnelle des personnels administratifs de la filière fiscale aux informaticiens de cette même filière ».

Concernant la fiche N°2 relative à la situation des contractuels issus de l'imprimerie nationale exerçant au centre d'encaissement, la CGT demande que le complément de rémunération soit versé sous la forme d'un complément indiciaire et qu'il soit ainsi soumis à retenue pour pension. La CGT demande aussi que ce complément soit versé sans préjudice du montant de l'indemnité différentielle allouée dans le cadre du transfert de l'imprimerie nationale vers notre administration. Cette mesure doit pouvoir bénéficier également aux contractuels de l'ex-imprimerie nationale qui n'exercent pas dans les centres d'encaissement. Par ailleurs, aucun calendrier précis n'est donné pour la mise en paiement de ce complément, tout juste est-il indiqué qu'il sera versé en 2010. La CGT attend donc des réponses à toutes ces demandes.

Bien sûr, la CGT rappelle à nouveau qu'elle ne peut se satisfaire de cette harmonisation globale à minima qui ne concerne qu'une partie des personnels et que sa revendication d'une harmonisation prime par prime bénéficie, elle, à tous les agents. La CGT demande également l'ouverture de négociations rapides pour des revalorisations de salaires qui reconnaissent réellement les qualifications de tous les agents de la DGFIP.

D'ores et déjà, des mobilisations sont engagées sur la question de cette nécessaire revalorisation mais aussi sur la prise en compte de spécificités. La CGT souligne à ce titre, l'ampleur de la mobilisation des agents des CPS le 12 octobre. La réponse donnée par la direction avec à la clé la tenue trop tardive d'un groupe de travail le 11 décembre est tout à fait déplacée d'autant plus que lors du groupe de travail du 21 septembre, la direction s'était engagée à apporter des réponses lors du groupe de travail du 12 octobre. Les revendications de ces personnels doivent trouver rapidement une réponse. La CGT demande également que la direction réponde aux revendications des personnels du Centre Editique de Meyzieu portant sur leurs missions et leurs salaires. Les personnels du CENT seront dans l'action du 3 au 18 novembre.

# Réponses générales de la DGFIP

Sur la transmission des barèmes détaillés comprenant les bases de liquidation et les montants de l'ACF d'harmonisation, la direction a souhaité un temps les transmettre en une seule fois au mois de janvier. La CGT est intervenue une nouvelle fois pour que les personnels et leurs représentants soient en mesure de vérifier l'application du dispositif préalablement à la liquidation de l'ACF d'harmonisation sur les bulletins de paie. La direction a donc concédé de les transmettre au fur et à mesure.

La direction a confirmé que tous les éléments indemnitaires (prime de rendement et ACF) constituant les bases de la liquidation de l'ACF d'harmonisation qu'il s'agisse de la filière fiscale ou de la filière gestion publique, évoluent en fonction de la valeur du point d'indice. Il y aura donc bien des rappels sur l'ACF d'harmonisation avec effet rétroactif au 1er juillet 2009 et 1er octobre 2009 puisque ces éléments seront actualisés à posteriori par arrêté ministériel sur les revalorisations du point d'indice respectivement +0,3% et +0,5% au 1/07/09 et au 1/10/09.

Sur les revendications des personnels des CPS, la direction s'est retranchée derrière l'audit annoncé lors du groupe de travail du 21 septembre. La CGT s'est clairement opposée à la tenue tardive du groupe de travail au mois de décembre, ce d'autant plus que la question des CPS avait déjà été soumise à la direction depuis plusieurs mois, sans réaction de sa part. La CGT a demandé que sans attendre le mois de décembre, la DGFIP apporte des premières réponses. Pour le Centre Editique, la direction fait la sourde oreille préjugant une fois de plus de la détermination des personnels.

La direction a indiqué que la GIPA, un autre outil de l'injustice salariale faites aux fonctionnaires, serait mise en paiement en décembre 2009. Quant à l'harmonisation de la Nouvelle Bonification Indiciaire entre les 2 filières, cela n'est pas une priorité pour la DGFIP car il n'y a pas d'écart substantiel et que des discussions doivent avoir lieu au niveau Fonction Publique.

## I - NOUVELLES MESURES ET PRÉCISIONS SUR LE DISPOSITIF PROPOSÉ LE 23 JUIN

### 1 - LES PERSONNELS DES ÉCOLES ET DES STRUCTURES DE FORMATION

Tous les régimes indemnitaires de ces personnels sont alignés sur le régime indemnitaire des personnels de l'administration centrale de la filière fiscale.

Lors du 23 juin, la CGT a demandé que l'harmonisation soit opérée sur la base de la fonction occupée : ainsi, tous les personnels qui occupent un poste en relation avec la formation doivent être traités de la même manière que les personnels exerçant dans les écoles. Ceci impliquait un élargissement du périmètre aux personnels des CIF (Centres Interrégionaux de Formation), de leurs antennes ACIF, du service des concours de la filière fiscale, ainsi que du Centre National de Gestion des Concours implanté dans la filière gestion publique (CNGC de Lille).

Les propositions initiales de l'administration étaient largement en deça de qui était attendu par les personnels de ces structures avec un périmètre restrictif excluant :

- ▶ les personnels administratifs des centres interrégionaux de formation (CIF) et de leurs antennes ;
- ▶ les personnels des services des concours y compris les personnels du CNGC de Lille.

Face à l'unanimité syndicale pour une harmonisation sans restriction, la DGFIP a finalement décidé d'étendre la mesure à tous les personnels de ces structures excepté pour les personnels du CNGC de Lille pour lesquels l'administration a demandé un report d'examen de leur situation.

En effet, la DGFIP considère que le rattachement à la Trésorerie Générale du Nord de cette structure ne permet pas de se prononcer immédiatement pour une extension d'un alignement indemnitaire avec les autres structures de formation qui se trouvent de facto dans le périmètre du futur Opérateur Unique de Formation «OUF». La DGFIP s'en remet au coordonnateur Bernard HOUTER pour engager des discussions sur l'avenir de cette structure, discussions qui débiteront avec le groupe de travail formation du 15 décembre 2009. La DGFIP a clairement proposé de rattacher le CNGC de Lille à l'opérateur unique. Pour l'harmonisation indemnitaire, la direction a avancé l'idée de l'appliquer à la date de rattachement avec effet immédiat sur le rythme d'harmonisation soit 100% de l'ACF d'harmonisation. La CGT consultera bien évidemment les personnels concernés et ne se contentera pas de propositions annoncées aujourd'hui et qui seraient jetées aux oubliettes demain...

### 2 - LES PERSONNELS INFORMATIENS

La question des régimes indemnitaires des informaticiens a fait l'objet de discussions lors du groupe de travail informatique du 1<sup>er</sup> juillet 2009 afin de déterminer le périmètre précis des personnels concernés.

#### *A- Cas des agents détenant une qualification informatique :*

##### 1- Informaticiens des services déconcentrés :

La proposition initiale présentée par l'administration a été modifiée lors du groupe de travail pour revenir à la proposition discutée lors du groupe de travail du 23 juin et pour respecter le principe d'harmonisation entre filières. Cela conduit donc à appliquer à ces personnels une double harmonisation : alignement sur les personnels administratifs de la même filière, puis harmonisation des régimes indemnitaires entre les 2 filières.

Ainsi sans préjudice de la prime informatique :

- ▶ les personnels de la filière gestion publique bénéficieront de l'ACF d'harmonisation des personnels administratifs de la filière gestion publique ;
- ▶ les personnels de la filière fiscale bénéficieront de l'ACF d'harmonisation des personnels administratifs de la filière fiscale ;
- ▶ les régimes des personnels des 2 filières sont ensuite harmonisés sur le plus favorable.

Les personnels concernés par ces nouvelles mesures sont :

- ▶ les agents de catégorie A, B et C des CSI, des DIT, des CMI et les CMIB-Départementaux, hors DIT, détenant une qualification informatique ;
- ▶ les IDEP, les RP et TP.

## 2 - Informaticiens de l'administration centrale :

Un supplément d'ACF d'harmonisation sera versé aux agents de la filière gestion publique pour conserver l'écart indemnitaire existant entre les personnels administratifs et informaticiens avant l'harmonisation.

Ce nouveau supplément d'ACF harmonisation sera également octroyé aux informaticiens de la filière fiscale.

Les personnels concernés par ces nouvelles mesures sont :

- ▶ les agents administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> échelon au 4<sup>ème</sup> échelon et aux agents administratifs de 1<sup>ère</sup> classe du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon des deux filières ;
- ▶ les contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> échelon, aux contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon et aux contrôleurs principaux au 1<sup>er</sup> échelon des deux filières ;
- ▶ les agents de catégorie A (analystes, chefs de projet ou PSE) des deux filières ;
- ▶ les IDEP, TP et RP (analystes, chefs de projet ou PSE) des deux filières.

## 3 - Les dactylocodeuses :

Les dactylocodeuses entrent, selon le principe général, dans le périmètre d'harmonisation des personnels informatiques dès lors qu'elles exercent une fonction technique.

La CGT est intervenue pour que les dactylocodeuses qui occupent un emploi administratif (affectées d'office) puissent également bénéficier de cette harmonisation, ce que la direction a accepté.

### **B. Personnels administratifs exerçant dans la sphère informatique**

1. Pour les personnels administratifs de catégorie C des ateliers de finition et de scannage des CSI et du SDNC et des ateliers d'édition façonnage des DIT, la comparaison des 2 régimes indemnitaires conduit à allouer une ACF d'harmonisation aux agents de la filière gestion publique.
2. Pour les agents administratifs du centre éditique (fabrication et stock), ils bénéficieront de l'ACF d'harmonisation sans préjudice des primes spécifiques (industrielle et façonnage).
3. Les faisant fonction ont pour l'heure un régime indemnitaire harmonisé sur les personnels administratifs. La CGT les défendra à nouveau lors du groupe de travail informatique du 23 novembre.

## 3 - LES CONTRACTUELS ISSUS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

La proposition de l'administration de verser un complément de rémunération équivalent à l'ACF d'harmonisation perçue par les agents des centres d'encaissement répond à la revendication des contractuels de l'ex-imprimerie nationale de ne pas être des oubliés du dispositif.

La direction s'est dit prête à étudier les propositions de la CGT faites en déclaration liminaire, à savoir l'octroi d'un complément indiciaire soumis à retenue pour pension.

La DGFIP a répondu positivement à l'octroi du complément sans préjudice de l'indemnité différentielle.

En revanche, la direction n'a pas été en mesure de nous donner un calendrier précis sur 2010 pour la mise en paiement du complément. Pour la CGT, compte tenu du volume des personnels

concernés, la date de mise en paiement ne devrait pas aller au delà du début de l'année 2010.

Sur les mêmes contractuels hors centre d'encaissement présents dans la filière fiscale ou la filière gestion publique, la DGFIP a répondu que seuls ceux exerçant dans les centres d'encaissement étaient concernés par la mesure.

La CGT a donc profité de l'occasion pour évoquer la situation de tous les contractuels qui une fois de plus, ou une fois de trop, se voient écartés des mesures applicables aux autres agents.

La direction a renvoyé aux discussions du niveau Fonction Publique. Les contractuels apprécieront la pirouette et le peu de cas que la DGFIP leur réserve.

## 4 - LES STAGIAIRES

La DGFIP s'est retranchée derrière l'argument de complexité des calculs de l'ACF d'harmonisation en fonction de la diversité des situations des stagiaires pour justifier un calendrier de mise en paiement sur le mois de janvier 2010.

Même si elle n'approuve pas ce calendrier, la CGT est intervenue afin que l'administration opère, sans attendre le mois de janvier 2010, le remboursement des frais de trajet domicile-travail. La CGT a également demandé qu'on ne se limite pas à une simple mesure de bienveillance en cas de perte des titres de transport, le risque étant que la mesure soit appliquée différemment d'un département à l'autre. La proposition de la CGT de produire une attestation sur l'honneur a été retenue pour régulariser la situation, situation qui n'est pas imputable

aux stagiaires (car non informés au préalable, des effets de la rétroactivité).

S'agissant de l'harmonisation des régimes indemnitaires des inspecteurs stagiaires pour lesquels il existe une différence de traitement entre la filière fiscale et la filière gestion publique lors du stage pratique, la CGT souhaite que les inspecteurs en stage pratique puissent aussi bénéficier de l'harmonisation commune à tous les agents.

Dans le cadre du groupe de travail formation du 15 décembre, la CGT défendra tous les stagiaires quelque soit leur catégorie ou filière et notamment pour que cessent les dérives et les pressions exercées pour être opérationnels tout de suite.

## 5 - LES AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS

Malgré les interventions de la CGT, la DGFIP a validé le dispositif présenté lors du groupe de travail du 23 juin pour toutes les autres catégories de personnels, sans possibilité d'améliorations.

Ainsi, sous prétexte d'absence de concordance, les inspecteurs percepteurs, les huissiers sont exclus du périmètre de l'harmonisation applicable aux personnels exerçant des fonctions comptables ou spécifiques.

Pour les personnels exerçant des fonctions de caissier, le bénéfice

de l'indemnité de caisse est étendu :

- ▶ aux contrôleurs principaux de la filière gestion publique ;
- ▶ à tous les contrôleurs et agent d'administration de la filière fiscale exerçant des fonctions de caissier en SIP.

La DGFIP a écarté les personnels caissiers des SIE. La CGT ne comprend pas cette position qui sera difficilement tenable dans le cadre d'implantation de SIP-SIE.

La suppression du seuil de 5 agents est encore en cours d'étude au niveau du ministère.

## *II - Le calendrier de mise en paiement de l'ACF d'harmonisation*

La CGT est biensûr revenue sur les péripéties du calendrier de l'harmonisation indemnitaire qui traîne depuis plusieurs mois. L'ensemble des mesures est appliqué avec effet rétroactif au 1er janvier 2009.

Catégorie de personnel	Production des barèmes par la DGFIP	Calendrier de la paie
Cadres supérieurs	Barèmes produits	Mise en paiement en juillet 2009*
Personnels des centres d'encaissement et personnels chargés des opérations de contrôle de la redevance	Barèmes à produire	Mise en paiement en septembre 2009*
Personnels des Ecoles et des structures Formation	Barèmes à produire	Ajustement en paie de novembre 2009**
Personnels administratifs exerçant en administration centrale	Barèmes à produire	Ajustement en paie de novembre 2009**
Personnels informaticiens ou exerçant dans la sphère informatique	Barèmes à produire	Ajustement en paie de décembre 2009**
Personnels exerçant des fonctions comptables	Barèmes à produire	Mise en oeuvre en paie de décembre 2009 ***
Personnels mis à disposition (MAD)	Barèmes à produire	Mise en oeuvre en paie de décembre 2009 ***
Personnels des équipes de remplacement ou de renfort	Barèmes à produire	Mise en oeuvre en paie de décembre 2009 ***
Personnels exerçant des fonctions de caissier		Mise en oeuvre en paie de décembre 2009 ***
Stagiaires	Barèmes à produire	Mise en oeuvre en paie de janvier 2010***
Frais trajet domicile-travail		Mise en oeuvre immédiate
Personnels contractuels issus de l'imprimerie dans les centres d'encaissement	Nature du complément de rémunération à préciser	Mise en oeuvre en nationale exerçant 2010 (calendrier à préciser)***

\* La mise en paiement pour ces personnels a déjà commencé sans aucune information préalable des personnels et de leurs représentants.

\*\* La mise en paiement nécessite un ajustement compte tenu que ces personnels ont déjà perçu une ACF d'harmonisation au 1er janvier 2009.

\*\*\* La mise en paiement correspond pour ces personnels, à la mise en oeuvre de l'harmonisation pour la première fois.

L'harmonisation indemnitaire globale qui fait partie des mesures du plan d'accompagnement social que seule la CGT n'a pas signé, ressemble de plus en plus à un sac de nœuds !

Ce dispositif qui avait pour objectif de convaincre les personnels d'aller vers une harmonisation de leurs statuts, ne convainc plus personne tant il est illisible et injuste pour l'ensemble des personnels qui doivent au quotidien supporter le poids d'une fusion improvisée et menée à un rythme infernal avec toujours moins d'effectifs :

- ▶ illisible parce qu'il est à géométrie variable, évoluant en fonction du bon vouloir de la DGFIP et parce qu'il est à plusieurs vitesses avec un calendrier de mise en paiement

qui varie en fonction de la catégorie de personnel ;

- ▶ injuste car il laisse près de deux tiers des personnels sur le carreau.

En esquivant la proposition de la CGT d'une harmonisation prime par prime, la direction a généré le mécontentement des personnels auquel elle ne sait répondre que par des petites concessions, recherchant au passage des économies au profit de qui ? de traders ou du bouclier fiscal ?

Ainsi, la DGFIP n'a pas prévu dans son plan que la question de la revalorisation des salaires étaient déjà très prégnante dans nos administrations et elle devra compter avec la CGT pour porter à chaque instant les revendications de tous les personnels.

**POUR NOS MISSIONS, NOS EMPLOIS ET NOS SALAIRES,  
POUR GAGNER SUR NOS REVENDICATIONS,  
CONSTRUISONS DE NOUVELLES MOBILISATIONS !!!**